



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Déchetterie des Ancizes-Comps – SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Le SYDEM DOMES ET COMBRAILLES, dont le siège social est situé 37, route de Pulvérières à Saint-Ours-les-Roches, a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une déchetterie implantée au lieu-dit « Fougères » aux Ancizes-Comps.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2a et à déclaration pour la rubrique 2710-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 10 juin au lundi 8 juillet 2024 inclus, en mairie des Ancizes-Comps.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie des Ancizes-Comps aux jours et heures d'ouverture du service énoncés ci-dessous :

**du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le samedi : de 10h00 à 12h00**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie des Ancizes-Comps.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND

- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies des Ancizes-Comps (commune d'implantation) et de Saint-Georges-de-Mons (commune du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux soumis à la rubrique n° 2710, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.